



Nombre de membres en exercice : 52  
Nombre de membres présents : 27

**CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE  
DU 6 DÉCEMBRE 2016**

**COMPTE-RENDU**

A la suite de la convocation adressée à ses membres le 24 novembre 2016, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 6 décembre 2016 à 17 heures 30 dans la salle Jean Ruby de Mont-L'Évêque, sous la présidence de Monsieur Yves DE CHEVIGNY, vice-président du S.I.S.N.

**Présents :**

M. DECOSTER (APREMONT), MME GRAZDA (AVILLY-SAINT-LÉONARD), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. FUDALI (BOREST), M. CAPPE DE BAILLON (CHANTILLY), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. MULAWA (FONTAINE-CHAALIS), M. URVOY (MONTÉPILLOY), M. AUBRY (MONTGÉ-EN-GOËLE), M. PATIN (MONT-L'ÉVÊQUE), M. BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. TESSON (MONTLOGNON), M. MEZOUAGHI (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN), M. PILAT (NÉRY), M. QUERREC (OTHIS), M. LAGACHE (RARAY), M. DUCHAUFFOUR (RULLY), M. GUALDO ( SENLIS), M. BOURQUIN (SILLY-LE-LONG), M. PAPON (TRUMILLY), MME PÉTILLON (VER-SUR-LAUNETTE), MME RAHOUI (VERBERIE), M. DELORME (VERSIGNY), MME LOBIN (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE), MME BALANDRA (VILLERS-SAINT-FRAMBOURG), M. MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

**Assistaient également :**

M. DOUCELIN (APREMONT), M. DUBOIS (MONTGÉ-EN-GOËLE), M. HOUETTE (MONT-L'ÉVÊQUE), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

**Excusé avec pouvoir :**

M. COURTIER (VILLERS-SAINT-GENEST) – Pouvoir donné à M. DE CHEVIGNY.

**Excusés sans pouvoir :**

M. SERVELLE (CHANTILLY), M. FÈVRE (COURTEUIL) M. MESSIAEN (DAMMARTIN-EN-GOËLE), MME CHAMPAULT ET M. PÉTILLON (ÈVE), M. PERRIER (OGNON), MME GIBERT (SAINT-MARD).

*M. DE CHEVIGNY remercie les délégués présents d'être venus et leur indique qu'il va assurer la présidence de ce conseil syndical à la demande de M. FÈVRE, qui ne peut être présent car il doit subir une intervention chirurgicale.*

## **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

### **Le Comité Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui s'est déroulée le 17 octobre 2016.

### **1 - Demande de subvention pour l'animation du SAGE de la Nonette pour l'année 2017**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par l'animatrice du SAGE de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2017.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **2 - Demande de subvention pour l'animation sur la rivière pour l'année 2017**

Le coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien de rivière du Syndicat est susceptible d'être pris en charge à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2017.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **3 - Demande de subvention pour l'animation sur le bassin versant pour l'année 2017**

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2017, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du FEDER.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### **4 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux de restauration 2017**

Il est envisagé de procéder au lancement d'une nouvelle tranche de travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents, qui sera réalisée durant l'année 2017.

Ces travaux, qui concerneront les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest et Mont-L'Evêque, ont été estimés à 50 000 euros T.T.C. et consisteront essentiellement dans la restauration de déflecteurs défailants et la renaturation de cours d'eau.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % de leur montant.

Je vous demande donc d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi de cette subvention.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*M. FORISSIER, technicien de rivière du S.I.S.N., précise en quoi vont consister les travaux de restauration ainsi que les travaux estivaux et hivernaux (voir présentation audiovisuelle).*

#### **5 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux estivaux 2017**

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme estival d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2017.

Ces travaux se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Evêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal T.T.C. des interventions est estimé comme suit :

- Faucardage et travaux mécanisés : 24 000 euros
- Travaux manuels : entretien de digues, arrachage manuel, débroussaillage : 24 000 euros

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne et le Conseil Départemental de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

*M. FUDALI souhaite que l'entretien du ru de Chambord, qui coule à Borest, soit intégré dans le programme de travaux estivaux. M. FORISSIER lui répond que l'entretien estival de ce cours d'eau n'est pas prévu dans la déclaration d'intérêt général servant de plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Nonette et de ses affluents. L'entretien hivernal de gestion de la végétation est quant à lui prévu pour ce cours d'eau.*

## **6 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux hivernaux 2017-2018**

Les travaux hivernaux 2017-2018, qui consistent dans l'entretien de la ripisylve, concerneront les cours d'eau suivants : la Nonette, le Saint-Urbain, le fossé du Prince et la fontaine Rondeau. Ils se dérouleront sur les communes de Senlis, Courteuil, Avilly-Saint-Léonard et Vineuil-Saint-Firmin.

Ces travaux, qui ont été estimés à 48 000 euros T.T.C., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne et le Conseil Départemental de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

## **7 - Demande de subvention pour la réalisation du programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette – Tranche 4**

Un programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents a été lancé en 2014 dans le but d'évaluer les effets des aménagements réalisés et des actions du SAGE sur l'état qualitatif des rivières.

La troisième tranche de ces analyses est prévue à compter de la fin du premier semestre 2017.

Ces analyses sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant total estimé annuellement à 40 000 euros T.T.C.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*M. FUDALI demande à quelle fréquence sont effectuées les analyses d'eau réalisées dans le cadre de cette campagne. M. FORISSIER lui répond que les analyses sont réalisées sur 18 points à raison de 4 sessions par an.*

*M. DELORME demande quel est le coût d'une analyse. M. FORISSIER lui répond que le coût d'une analyse peut être estimé à 200 euros T.T.C. (prélèvement et analyse) pour une dizaine de paramètres.*

*M. FUDALI indique qu'il préférerait que l'entretien du ru de Chambord soit réalisé à la place d'analyses d'eau. MME MORVAN, directrice technique du S.I.S.N., lui répond que ces analyses sont nécessaires pour évaluer l'impact des travaux effectués par le syndicat sur les cours d'eau mais aussi pour suivre l'amélioration des processus de traitement des eaux ou les risques de pollution.*

*Le S.I.S.N. suit un protocole strict normalisé permettant de rendre ces données utilisables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les autres organismes en charge de la surveillance des cours d'eau à l'échelle nationale. Le nombre de mesures ne peut donc être modifié. Par ailleurs, la fréquence permet également de repérer des pollutions et de pouvoir y remédier.*

## **8 - Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2017**

Suite à des constats effectués sur le terrain, il a été effectué un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (*hydrocotyle ranunculoides*), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du japon (*reynoutria japonica*) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entraînant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 40 000 euros T.T.C. pour l'année 2017 et seront réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce programme.

### **L'exposé du Vice-Président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

*M. CAPPE DE BAILLON demande quelle est l'évolution de l'implantation des plantes invasives. M. FORISSIER lui répond que la situation semble stable, avec une zone d'installation située essentiellement dans le secteur de Mont-L'Évêque. Cependant, le syndicat n'a pas assez de recul pour se prononcer fermement sur la question (3 campagnes réalisées depuis 2014).*



*M. FUDALI demande si la présence de ces plantes invasives est liée à la pollution. MME MORVAN lui répond qu'il n'y a pas de lien entre la pollution et l'installation ou le développement de ces plantes ; ce sont des plantes qui prolifèrent essentiellement dans les cours d'eau lenticules (eaux calmes à renouvellement lent) tels que la Nonette et ses affluents, suite à des introductions humaines (plantes d'ornement d'aquariums).*

*L'objectif principal de cette campagne n'est pas d'éradiquer ces plantes, ce qui semble assez peu réalisable, mais de les empêcher d'atteindre l'Oise, qui n'est pas encore contaminée.*

*M. PATIN demande sur quoi se base ce programme. M. FORISSIER lui répond que ce programme a été mis en place suite à la concertation avec différents partenaires tels que le Conservatoire Botanique National de Bailleul et au vu de la prolifération inquiétante de l'espèce constatée en 2014. De plus, l'hydrocotyle fausse-renoncule figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes adoptée par la Commission Européenne le 13/07/2016 (règlement 2016/1141).*

## **9 – Modification des statuts du S.I.S.N.**

Il est envisagé de procéder à une modification des statuts du S.I.S.N. en vue de modifier ses missions et son fonctionnement avant l'entrée en vigueur de l'attribution de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le conseil syndical du S.I.S.N., lors de sa réunion du 17 octobre 2016, a en effet approuvé le choix du scénario n° 1 basé sur la prise de compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques) et le portage et l'animation du SAGE par le syndicat, et la prise de la compétence PI (prévention des inondations) par d'autres maîtrises d'ouvrage pertinentes.

Les projets de statuts, présentés lors du conseil syndical précité, ont été adressés en annexe au compte-rendu de ce conseil syndical aux maires des communes membres et aux délégués représentant ces communes au sein du conseil syndical.

A compter de la notification de la présente délibération du conseil syndical du S.I.S.N. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Je vous demande donc d'approuver la modification des statuts du S.I.S.N.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve la modification des statuts du S.I.S.N.

*M. PATIN demande si les délégués seront toujours désignés à raison d'un délégué par commune lorsqu'ils seront désignés par les communautés de communes. MME MORVAN lui répond que la quantité de délégués restera la même mais que la désignation des représentants des communautés de communes auprès du conseil syndical du S.I.S.N. sera de la responsabilité du conseil communautaire, sans que le S.I.S.N. ne puisse rien demander de particulier.*

*M. AUBRY considère que cela va entraîner la disparition d'un certain nombre d'élus « de terrain », qui servaient jusqu'à présent d'interface entre le syndicat et les communes membres.*

*M. RYCHTARIK souligne qu'il s'agit d'une décision du législateur et que les structures intercommunales n'ont pas leur mot à dire.*

*M. CAPPE DE BAILLON demande pourquoi il est fait référence à la GEMAPI. MME MORVAN lui répond que la référence faite à la GEMAPI vise à préciser quels seront les futurs domaines d'intervention du S.I.S.N., aussi bien dans la phase transitoire portant sur l'année 2017 qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette révision des statuts constitue donc une préparation au changement de 2018 afin de rendre bien claires les missions du S.I.S.N. vis à vis de l'entretien des cours d'eau et de la gestion de la compétence de protection contre les inondations.*

*M. AUBRY demande s'il existe des règles sur les critères pouvant être retenus pour définir la clé de répartition qui servira à calculer les futures participations des communautés de communes. MME MORVAN lui répond que chaque syndicat détermine librement les critères et leur pondération, avec l'objectif que la clé choisie corresponde au mieux à la spécificité de son territoire, aussi bien en terme de population que de surface.*

### **10 – Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration hydro-morphologique de l'Aunette entre Bray et Barbery**

Afin de restaurer la fonctionnalité du cours d'eau et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique, il est préconisé la mise en œuvre d'importants travaux de restauration sur l'Aunette dans le secteur du hameau de Bray, sur le territoire de la commune de Rully.

Sur le secteur concerné, l'Aunette coule dans un marais drainé et utilisé pour la plantation et l'exploitation de peupliers, ces peupleraies ne semblant plus être exploitées aujourd'hui.

Le tronçon concerné par les travaux de restauration de la rivière s'étend de la source de Bray à l'ancienne station de pompage de la distillerie de Barbery, représentant un linéaire de cours d'eau d'environ 950 mètres.

Les travaux envisagés viseront la réduction du lit mineur et le reméandrage via retalutage des berges, la remise des merlons de curage dans le lit, la suppression des peupliers en bord de cours d'eau situés à moins de 5 mètres des berges et la création d'une ripisylve diversifiée et adaptée.

L'étude de maîtrise d'œuvre de ces travaux est estimée à 36 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que par le FEDER ou le Conseil Régional Hauts-de-France.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du FEDER ou du Conseil Régional Hauts-de-France.

*M. FORISSIER présente le projet (voir présentation audiovisuelle).*

### **11 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Six-Pieds à Mont-L'Évêque**

Par délibération en date du 16 novembre 2015, vous m'avez autorisé à solliciter l'octroi de subventions pour la réalisation d'une étude et maîtrise d'œuvre pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le Six-Pieds à Mont-L'Évêque.

Cette étude a été réalisée et il est maintenant envisagé de procéder aux travaux. Le scénario retenu vise à effacer le seuil en aval de la route d'Ermenonville mais également à remplacer les deux passages busés par un passage cadre permettant de capter un débit égal à la somme des 3 bras de la Nonette (Nonette, Six-Pieds et Sangle).

Cette solution permettra une amélioration notable de l'hydromorphologie sur la section restaurée mais aussi un abaissement du niveau d'eau de l'ordre de 0,60 m et donc un assèchement ou un dénoisement important du marais ; la mise en place d'un pont cadre facilitera les écoulements et diminuera les risques d'embâcles en périodes de crues.

Cette opération a été estimée à 220 000 euros T.T.C. (T.V.A. à 20 %) et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du FEDER.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du FEDER.

*M. PATIN demande si le chiffrage des travaux de voirie a été effectué par le bureau d'études qui travaille pour le S.I.S.N. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du syndicat, lui répond que cette partie de l'opération est à la charge de la commune de MONT-L'ÉVÊQUE, conformément à ce qui a toujours été convenu depuis le lancement de ces études, et que le syndicat n'a donc pas fait chiffrer ces travaux.*

**12 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de la Launette et de sa zone humide dans le marais de Ver-sur-Launette**

Autorise Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Par délibération en date du 16 novembre 2015, vous m'avez autorisé à solliciter l'octroi de subventions pour la réalisation d'une étude et maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Launette et de sa zone humide dans le marais de Ver-sur-Launette.

Le comité de pilotage de cette opération a validé un scénario présenté par le bureau d'études, qui va consister dans :

- le redimensionnement de la section du cours d'eau sur 250 ml ;
- le reméandrage du cours d'eau sur l'ancien tracé cadastré sur 660 ml ;
- le comblement du lit actuel ;
- la création de petites clairières (remise en lumière) avec plantation d'hélophytes ;
- la création d'un cheminement entretenu régulièrement par fauche ;
- l'aménagement de petites mares autour des sources à faible profondeur qui permettront d'attirer batraciens et odonates.

Cette opération a été estimée à 270 000 euros T.T.C. (T.V.A. à 20 %) et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du FEDER.



**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du FEDER.

*M. FORISSIER présente le projet (voir présentation audiovisuelle).*

**13 – Demande de subvention pour la mise en place d'un S.I.G. en partenariat avec le CEREMA**

Par délibération en date du 17 octobre 2016, vous avez accepté que le S.I.S.N. réponde à un appel à partenariat du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin de développer un outil de cartographie en ligne permettant notamment aux élus et acteurs du territoire d'accéder aux données sur l'eau.

Il constituera une base de données entre les services travaillant sur la ressource en eau et facilitera les échanges d'information.

Le développement de cet outil est estimé à 20 000 Euros T.T.C. Les coûts seront divisés entre le CEREMA et le S.I.S.N. et ce projet est, de plus, susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Je vous demande donc d'approuver ce projet et de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce projet et autorise Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*MME MORVAN précise que le projet présenté par le S.I.S.N. a été retenu dans le cadre de l'appel à partenariat du CEREMA.*

**14 - Passation d'une convention avec la Ville de Senlis**

La réalisation des travaux de restauration de la digue de la Nonette à Senlis va nécessiter le montage d'un plan de financement particulier ; en effet, le S.I.S.N. n'est pas éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour cette opération alors qu'il pourrait en être autrement si celle-ci était portée par la Ville de Senlis.

Il a donc été envisagé, en accord avec Monsieur le Sous-Préfet de Senlis et Madame le Maire de Senlis, de passer une convention entre le S.I.S.N. et la Ville de Senlis dans laquelle cette dernière, éligible à la D.E.T.R., déléguera la maîtrise d'ouvrage des travaux au S.I.S.N. et reversera le montant de cette dotation au syndicat.

Le S.I.S.N. sera chargé de la réalisation des travaux d'un point de vue technique et administratif.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville de Senlis et le S.I.S.N.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Senlis et le S.I.S.N.

*M. DE CHEVIGNY rappelle que cette convention pourra être déclarée caduque si les conditions financières ne sont pas remplies, notamment du point de vue de l'obtention des subventions ou du paiement de la participation des riverains.*

**15 – Réalisation d'un emprunt**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

**16 – Mise en place d'un mandat spécial pour frais de représentation**

Le président du S.I.S.N. et la présidente de la Commission Locale de l'Eau sont parfois amenés à régler des frais liés à des repas lorsque les restaurateurs ne souhaitent pas être payés par mandat administratif ; c'est notamment le cas lorsque des repas sont organisés suite à des réunions portant sur le SAGE, sur l'extension des compétences GEMAPI, sur certaines opérations importantes telles que le projet de restauration de la digue de Senlis ou les comités de pilotage.

Pour permettre le remboursement de ces frais de représentation, je vous propose donc la mise en place d'un mandat spécial prenant en charge le remboursement des frais pouvant être engagés par le président du S.I.S.N. et la présidente de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre des repas organisés suite aux réunions intervenant dans les cadres précités à compter de l'année 2016, sur présentation des pièces justificatives des dépenses effectuées.

**L'exposé du Vice-Président entendu,  
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve la mise en place d'un mandat spécial pour frais de représentation du président du S.I.S.N. et de la présidente de la Commission Locale de l'Eau.



*M. GICQUEL explique que ce mandat spécial est mis en place à la demande du trésorier de Senlis, pour permettre le remboursement de dépenses qui ne peuvent être réglées directement au fournisseur.*

*M. PENET confirme que les dispositions légales nécessitent la prise de cette délibération pour régler ce type de dépenses.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

MONT-L'ÉVÊQUE, le 6 décembre 2016

Le Vice-Président

  
  
Yves DE CHEVIGNY